Image not found or type unknown

INDIVISION ET SURRENDETTEMENT

Par **Melle.59**, le **16/04/2019** à **16:47**

Bonjour,

Je suis séparée depus 1 an et , à l'ONC, mon ex-mari et moi avons "partagé" les prêts communs.

Depuis 2 mois, il a fait un dossier de surrendettement car il ne paie pas ses charges , dont un prêt fait en commun pour un bien immobilier.

Etant sollicitée par la banque pour payer les mensualités dûes, , je voudrais vendre ce bien afin de solder le prêt afférent mais mon ex-mari refuse;

En faisant son dossier de surrendettement, la banque lui aurait dit de ne pas vendre ses biens. Je lui rappelle que ce bien est en indivision et que s'il ne paie pas, c'est moi qui suis sommée de payer par la banque.

Dois-je le forcer à vendre ? Ou ne peut-il pas ?

Merci.

Par **youris**, le **16/04/2019** à **17:52**

bonjour,

pour vendre ce bien malgré le refus de votre ex-mari, vous devez obtenir l'autorisation du TGI, l'avocat est nécessaire.

en attendant, comme vous êtes solidaire du prêt, vous devez payer les échéances à l'organisme de crédit à moins que vous puissiez vous aussi déposer un dossier de surrendettement.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés